

AWOX

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur
d'entreprise**

(Réunion du conseil d'administration du 4 mai 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

(Réunion du conseil d'administration du 4 mai 2017)

Aux Actionnaires

AWOX

Immeuble Centuries II
93 place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 mai 2016 sur l'émission gratuite de 350 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 4 mai 2017 de procéder à l'émission gratuite et l'attribution de 290 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, chaque bon donnant droit à une action d'une valeur nominale de 0,25 euro, au prix de 2,30 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Montpellier, le 8 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon

